Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 85390

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-58-85390

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Équipements, réseaux et les bâtiment connexes à un site de résidus miniers.	737	4861	★																					
Espace vert non aménagé		7723		★																				
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL
5- NORMES DE LOTISSEMENT
5-1- TERRAIN
6- NORMES DE ZONAGE
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES
Zone agricole permanente: Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.
8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
737	Est assujetti au règlement relatif au PIIA.
11- NOTES (ARTICLES)	

12- AVIS DE MOTION		
ARS-1697 avec incidence	2026-04-08	2026-04-08
13- AMENDEMENTS		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**
VS-RU-2016-55	ARS-612	2016-07-26
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2026-46	ARS-1697	2026-05-05